

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE (Département de l'Yonne)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 26 décembre 2019.



TABLE DES MATIÈRES

SY	YNTHÈSE	2
RI	ECOMMANDATION	4
PF	ROCÉDURE	5
1	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	6
2	LA FIABILITE DES COMPTES	6
	La concordance de l'encours de dette communal entre le compte administratif et le compte de gestion	6
	2.1.1 Des écarts entre comptes administratifs (CA) et comptes de gestion	7 7
	2.2 Les provisions	
3	LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	11
	3.1 Les résultats d'exécution cumulés	12
	 3.2.2 Des charges de gestion globalement stables mais des frais de personnel en augmentation. 3.2.3 Une capacité d'autofinancement très insuffisante jusqu'en 2017. 	
	3.3 Le financement de l'investissement	21
	3.4 La dette communale	23
	3.5 Conclusion sur l'analyse financière	30
4	LE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (CPI)	31
	4.1 Le bilan financier du nouvel équipement et son coût	31

SYNTHÈSE

La fiabilité des comptes de la commune de Montigny-la-Resle est globalement satisfaisante même si un certain nombre d'erreurs et de lacunes ont été constatées.

Celles-ci concernent l'inscription des emprunts au compte administratif : des écarts ont été constatés entre les données du compte de gestion et les différents états du compte administratif de la collectivité. Ces anomalies ne remettent pas en cause l'exactitude des opérations mais la cohérence de la présentation des documents, nuisant à l'information de l'assemblée délibérante et, au-delà, des citoyens.

Par ailleurs, la commune de Montigny-la-Resle n'a constitué aucune provision sur la période examinée bien que plusieurs contentieux soient en cours et que le montant des loyers impayés atteigne 20 000 €. Dans un tel contexte, le montant des provisions, obligatoires, constituées en application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales doit être évalué au niveau du risque encouru, lors de leur constitution, mais également au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.

La situation financière de la commune est tendue durant toute la période contrôlée.

Hormis en 2012, le résultat de clôture du budget principal est faible ou négatif. Toutefois, avec un résultat d'exécution de 68 151 € en 2018, le budget principal renoue avec des résultats d'exécution plus satisfaisants.

Le budget annexe assainissement présente en revanche des résultats d'exécution importants et en augmentation. Cette situation résulte du cumul de résultats de fonctionnement croissants allié à une quasi absence d'investissements. Les résultats de ce budget annexe, confortables, ont permis un résultat de clôture consolidé toujours positif.

L'examen de la situation de la commune de Montigny-la-Resle depuis 2012, début de la période contrôlée, montre que, structurellement, l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement n'était pas en mesure de participer suffisamment au financement des investissements au moins jusqu'en 2017. Dès lors, la collectivité a recouru à l'emprunt pour financer ses projets. Si les deux opérations d'investissement les plus importantes de la période que sont la voirie de la grande rue et la construction du centre de première intervention ont été terminées respectivement en 2014 et 2016, la situation financière de la commune reste néanmoins obérée par une dette historiquement élevée, s'agissant d'une commune de 700 habitants. Ainsi l'encours total a oscillé entre 807 141 € en 2012 et 908 946 € en 2016 ; il était de 842 133 € en 2017.

Au surplus, durant la période contrôlée, la commune a fait le choix de financer ces opérations immobilières par un endettement de moyen terme, qu'il s'agisse du centre de première intervention financé par un emprunt de 150 000 € sur cinq ans ou de la voirie financée par deux emprunts de 24 et 36 mois pour 150 000 €. Ce parti pris, justifié par la volonté des élus de ne pas grever durablement la gestion de la collectivité, est incontestablement de nature à faire peser sur les contribuables d'aujourd'hui une charge très importante, pour des investissements pérennes.

Enfin, la commune, en difficultés budgétaires, a souscrit trois emprunts de courte durée en 2015, 2016 et 2017. Le 3^{ème} de ces emprunts a manifestement eu pour objet de couvrir le remboursement du capital du premier qui présente exactement le même montant : 95 000 €. Cette pratique méconnaît les dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales qui proscrit de financer le remboursement de la dette par de nouveaux emprunts.

L'année 2018 a marqué un tournant. L'augmentation des recettes fiscales a permis de dégager un autofinancement satisfaisant. Cette ressource, alliée à des dépenses d'équipement modérées, a abondé le fonds de roulement, qui représente fin 2018 deux mois de charges courantes. Toutefois la commune a persisté dans ses errements en souscrivant en 2019 un nouveau prêt de 50 000 € afin d'assurer le remboursement du prêt souscrit en 2017. Une ligne de trésorerie de 50 000 €, également souscrite, n'a pas été activée.

La chambre invite la commune de Montigny-la-Resle à la plus grande vigilance et à la plus grande prudence dans ses investissements à venir, lesquels doivent être envisagés prioritairement dans un contexte intercommunal.

Le centre de première intervention (CPI) représente un coût important pour la commune de Montigny-la-Resle.

Sans se prononcer sur l'opportunité de cette opération, la chambre observe que la construction d'un nouveau centre de première intervention, non intégré au SDIS de l'Yonne, destiné à l'accueil des sapeurs-pompiers volontaires de Montigny-la-Resle fut durant la période contrôlée une opération importante, de 285 000 €, financée à hauteur de 120 000 € par la commune.

Le coût de fonctionnement du CPI à la charge de la collectivité est de 33 000 € jusqu'en 2020, date de la fin du prêt souscrit en 2015, puis de 5 200 € environ par an pour les années suivantes, correspondant aux charges de fonctionnement de la structure.

La commune de Montigny-la-Resle verse par ailleurs chaque année une contribution au SDIS de l'Yonne : celle-ci était en 2017 de 18 691 €.

Les interventions du CPI de Montigny-la-Resle sont pourtant en nombre limité durant la période contrôlée. Même si le CPI intervient dorénavant également sur le territoire de la commune de Lignorelles, au demeurant sans compensation financière, cette opération paraît excessivement coûteuse pour une commune de la taille de Montigny-la-Resle, d'autant que la ville d'Auxerre n'est distante que de quelques kilomètres.

RECOMMANDATION

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la commune de Montigny-la-Resle de respecter les dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT régissant l'équilibre réel du budget des collectivités et donc de ne pas recourir à l'emprunt pour couvrir le remboursement d'un emprunt à échoir au cours de l'exercice.

PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montigny-la-Resle, pour les exercices 2012 et suivants, a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté pour 2018 par arrêté n° 2018-02 du 14 décembre 2017.

Par courrier en date du 19 septembre 2018, le président de la chambre a informé Mme Chantal Beaufils, maire de Montigny-la-Resle, de l'ouverture du contrôle. Elle en a accusé réception le 20 septembre 2018.

Le contrôle a été conduit sur pièces et sur place conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières (CJF). Le contrôle de la chambre a porté sur les axes suivants :

- la fiabilité des comptes ;
- la situation financière de la commune ;
- l'opération centre de première intervention.

L'entretien préalable à la formulation des observations de la chambre, prévu à l'article L. 243-1 du CJF, a eu lieu avec Madame la maire le 15 avril 2019.,

Le rapport d'observations provisoires a été délibéré le 15 mai 2019 et envoyé le 5 septembre 2019 à la maire de la commune ; un extrait en a été communiqué au président du SDIS le même jour.

Les réponses parvenues à la chambre ont été examinées en vue de la séance de délibéré sur le rapport d'observations définitives qui s'est tenue le 26 décembre 2019.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Montigny-la-Resle, située à 14 kilomètres au Sud d'Auxerre, est membre de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois. La population prise en compte par la direction générale des finances publiques (DGFiP) pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2017 s'élève à 632 habitants.

Cette commune n'accueille pas de commerce, mais plusieurs exploitations agricoles et quelques artisans. Elle n'abrite pas de crèche mais une école de deux classes dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal.

La commune dispose d'un important patrimoine privé constitué d'immeubles bâtis mais surtout de terres agricoles.

2 LA FIABILITE DES COMPTES

2.1 La concordance de l'encours de dette communal entre le compte administratif et le compte de gestion

Les rapprochements des comptes de gestion (CG) ont été effectués avec les états annexes aux comptes administratifs (CA) relatifs à la dette.

Au préalable, un tableau retraçant une vue d'ensemble de la dette sur les années 2012 à 2017 a été établi. Ce tableau, renseigné à partir des contrats d'emprunts, des comptes administratifs et des comptes de gestion, présente de façon très détaillée les caractéristiques des emprunts en cours sur la période sous revue (cf. tableau n° 22).

Le rapprochement entre les comptes administratifs et les opérations de l'année figurant aux comptes de gestion fait ressortir des discordances sur les recettes d'emprunt comptabilisées au compte 1641 « Emprunts en euros ».

Tableau n° 1: Budget principal - Recettes d'emprunt de l'année - compte 1641

Compte 1641 en euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Compte administratif - Budget réalisé		150 000	0	0	110 650	0
Compte de gestion - opérations de l'année (crédit)	NC	150 000	400	139 620	110 650	0
Écart		0	-400	-139 620	0	0

Source : comptes administratifs et comptes de gestion

2.1.1 Des écarts entre comptes administratifs (CA) et comptes de gestion

Au niveau du compte 1641 « *emprunts en euros* », des écarts sont constatés en 2014 et 2015 entre les recettes d'emprunt inscrites aux comptes administratifs dans les documents budgétaires et celles constatées aux comptes de gestion.

En 2015, les recettes totales d'investissement inscrites au compte administratif à l'état « présentation générale du budget – section d'investissement – chapitres – Dépenses d'investissement » (état II A3), s'élèvent à 112 007,64 €. Pourtant, aucune recette d'emprunt ne figure au chapitre 16 dans la rubrique « titre émis », même si les titres ont été émis.

Au compte de gestion, les recettes totales d'investissement s'établissent à 251 627,64 € à l'état « résultats budgétaires de l'exercice ». À la balance des comptes, une recette de 139 620 € est comptabilisée en opérations budgétaires de l'année au crédit du compte 1641.

Un écart de 139 620 € est ainsi constaté. Cette différence correspond à la mobilisation partielle de deux emprunts :

- emprunt Crédit Agricole n° 1776934 du 06/03/2015 de 150 000 € : montant mobilisé de 99 770 € en 2015 et 50 000 € en 2016 ;
- emprunt Crédit Agricole n° 1776931 du 23/01/2015 de 95 000 € : montant mobilisé de 39 850 € en 2015 (40 000 € moins les frais de dossier) et 55 150 € en 2016.

Si, au niveau du chapitre, aucune recette d'emprunt n'est comptabilisée au compte 16 du compte administratif 2015, en revanche l'état « vue d'ensemble – exécution du budget » (état II A1) dudit compte administratif comporte, en recettes totales d'investissement, la somme de 251 627,64 €, qui correspond bien au montant figurant au compte de gestion 2015.

De plus, même si le budget réalisé 2015 de la commune ne comporte pas de montant au compte 16 dans la colonne « titres émis », des titres de recette apparaissent bien en pièces comptables au compte de gestion dématérialisé 2015.

La chambre observe qu'il appartient à la collectivité de veiller à l'exactitude et à la complétude des documents budgétaires, documents publics.

2.1.2 Des incohérences au sein des CA

L'emprunt de 150 000 € contracté auprès du Crédit Agricole en 2015 ne figure aux états annexes, ni en montant nominal ni en capital restant dû au 31/12, que ce soit pour un montant de 150 000 €, montant initial, ou 100 000 €, montant mobilisé au cours de l'année 2015.

En 2014, les mêmes incohérences sont constatées, pour une somme minime de 400 €.

Toutefois, les montants inscrits au tableau « vue d'ensemble II.A1 » des comptes administratifs correspondent toujours avec les résultats budgétaires figurant aux comptes de gestion.

Les incohérences constatées se situent donc dans les différents états du compte administratif de la collectivité, là encore incomplets.

2.1.3 Des écarts entre les comptes de gestion et les états annexes du CA:

La vérification de la concordance de l'encours de dette entre les comptes de gestion et les états annexes de la dette des comptes administratifs a fait ressortir des écarts à compter de la gestion 2013.

Tableau n° 2: Budget principal – Encours de dette au 31/12

Compte 164 en euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Compte administratif- État de la dette	758 932	869 221	811 793	797 675	750 456	696 893
Comptes de gestion - balance de sortie	758 932	876 966	820 104	850 776	880 261	817 614
Écart	0	-7 745	-8 311	-53 101	-129 805	-120 721

Source: comptes administratifs et comptes de gestion

Ces différences ont été examinées pour les trois dernières années présentées, où les écarts sont les plus importants.

S'agissant de l'exercice 2015:

Tableau n° 3: Budget principal; situation de la dette bancaire au 31/12/2015

	AND THE RESERVE OF THE PARTY OF			Capital restant dû au 31/12						
N° d'emprunt	Organisme préteur	Date de signature	Montant nominal ou initial	Compte administratif Etats annexes relatifs à la dette	Compte de gestion 2015 Solde c/164	Ecart				
0251480001	DEXIA	11/01/2008	450 000	345 545	345 545	0				
214824	DEXIA	14/12/2007	428 208	340 039	340 039	0				
322620	CREDIT AGRICOLE	20/06/2013	50 000	0	0	0				
322626	CREDIT AGRICOLE	23/05/2013	100 000	17 091	25 572	-8 481				
00001776934	CREDIT AGRICOLE	23/01/2015	150 000	0	99 770	-99 770				
0000176931	CREDIT AGRICOLE	23/01/2015	95 000	95 000	39 850	55 150				
TOTAL			1 273 208	797 675	850 776	-53 101				

Source: comptes administratifs, comptes de gestion, contrats d'emprunt

Cinq emprunts sont en cours fin 2015. L'emprunt Crédit Agricole n° 322620 souscrit en 2013, d'un montant initial de 50 000 €, s'est terminé cette même année.

Des anomalies relevées aux états annexes du compte administratif (encours de dette) sur trois emprunts expliquent l'écart de - 53 101 € constaté fin 2015 entre le compte administratif et le compte de gestion.

S'agissant de l'exercice 2016:

Au 31 décembre 2016, la dette est constituée de cinq emprunts, un emprunt de 100 000 € s'est terminé à cette date et un emprunt de 55 000 € a été contracté au cours de l'année. Elle est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau nº 4: Budget principal; situation de la dette bancaire au 31/12/2016

	CONTRACTOR OF THE	THE PARTY	The state of the s	Capital restant dû au 31/12					
N° d'emprunt	Organisme préteur	Date de signature	Montant nominal ou initial	Compte administratif Etats annexes relatifs à la dette	Compte de gestion 2016 Solde c/164	Ecart			
0251480001	DEXIA	11/01/2008	450 000	332 137	332 137	0			
214824	DEXIA	14/12/2007	428 208	326 938	326 938	0			
00001776934	CREDIT AGRICOLE	23/01/2015	150 000	91 381	120 686	-29 305			
0000176931	CREDIT AGRICOLE	23/01/2015	95 000	0	95 000	-95 000			
00002122166	CREDIT AGRICOLE	21/10/2016	55 000	0	5 500	-5 500			
TOTAL			1 178 208	750 456	880 262	-129 805			

Source: comptes administratifs, comptes de gestion, contrats d'emprunt

L'encours de dette des deux emprunts DEXIA est correctement inscrit aux états annexes de la dette du compte administratif 2016, pour un total de 659 075 €. En revanche, trois emprunts Crédit Agricole sont inscrits de façon erronée ou ne sont pas inscrits, soit un écart de 129 805 € entre le CA et le compte de gestion.

S'agissant de l'exercice 2017:

Les écarts entre l'encours de dette inscrit à l'état de la dette annexé au compte administratif 2017 et celui figurant au compte de gestion sont détaillés dans le tableau ci-après :

Tableau n° 5: Budget principal; situation de la dette bancaire au 31/12/2017

	THE THE PERSON	Charles and the		Capital restant dû au 31/12						
N° d'emprunt	Organisme préteur	Date de signature	Montant nominal ou initial	Compte administratif Etats annexes relatifs à la dette	Compte de gestion 2017 Solde c/164	Ecart				
0251480001	DEXIA	11/01/2008	450 000	318 064	318 064	0				
214824	DEXIA	14/12/2007	428 208	317 443	313 399	4 044				
00001776934	CREDIT AGRICOLE	23/01/2015	150 000	61 388	91 151	-29 763				
0000176931	CREDIT AGRICOLE	23/01/2015	95 000	0	95 000	-95 000				
00002279621	CREDIT AGRICOLE	07/06/2017	95 000	0	0	0				
TOTAL			1 218 208	696 894	817 614	-120 720				

Source: comptes administratifs, comptes de gestion, contrats d'emprunt

En tenant compte du tableau d'amortissement de l'emprunt DEXIA n° 214824, l'encours de dette au 31/12/2017 s'élève à 313 399 € et non à 317 443 €.

De même, l'encours de l'emprunt Crédit Agricole du 23/01/2015 d'un montant initial de 150 000 € est de 91 151 € et non de 61 388 €. Il a été mobilisé totalement fin 2016 et deux annuités en capital ont été déjà remboursées, de respectivement 29 084 € et 29 535 €.

Enfin, l'emprunt de 95 000 € mobilisé le 23/01/2015 et totalement remboursé fin 2017 n'apparaît plus aux états annexes au compte administratif 2017, et celui contracté le 07/06/2017 pour un même montant n'apparaît pas non plus. Quelles qu'aient été les écritures pour le renouvellement de ce prêt, la somme de 95 000 € était toujours due par la collectivité fin 2017.

En conclusion l'encours de dette retracé en annexe des comptes administratifs de la commune et celui figurant aux comptes de gestion doivent être concordants, afin de permettre une information fiable de l'assemblée délibérante et, au-delà, des citoyens.

La collectivité est invitée à établir cette concordance en liaison avec le comptable public.

2.2 Les provisions

L'article L. 2321-2 du CGCT prévoit trois cas pour lesquels le provisionnement est obligatoire, quelle que soit la strate de population :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable.

L'instruction comptable M14 précise par ailleurs que « les provisions inscrites au compte 15 sont des provisions semi-budgétaires destinées à couvrir les risques ou les charges nettement précisés quant à leur objet et que des évènements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ». Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers inscrites au compte 49 « doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

La commune n'a constitué aucune provision sur la période examinée alors que plusieurs contentieux perdurent sur la période courant de 2012 à aujourd'hui et que les loyers de biens communaux impayés s'élevaient à environ 21 000 € au 31 décembre 2018.

Afin de garantir une approche prudentielle des comptes, et donc de garantir leur sincérité au sens de la réglementation applicable, il appartient à la commune de Montigny-la-Resle de constituer les provisions prévues, en prenant attache avec le comptable public pour ce faire. La chambre rappelle également que le montant des provisions doit être évalué au niveau du risque encouru, lors de leur constitution, mais qu'il doit être également révisé au fur et à mesure de l'évolution des risques.

3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'analyse rétrospective de la situation financière de la commune de Montigny-la-Resle a été réalisée sur la période 2012 à 2017 ; les données de l'exercice 2018 ont été reprises en fonction de leur disponibilité.

La situation financière a été établie à l'aide du logiciel d'analyse financière ANAFI développé au sein des juridictions financières. Les comptes administratifs, les comptes de gestion et les fiches de situation financière de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ont également été utilisés. Les comparaisons ont été établies sur l'année 2017 par rapport aux communes de même strate démographique (500 à 1 999 habitants) au niveau départemental. Le département de l'Yonne compte en effet 99 communes de cette strate, ce qui constitue un échantillon significatif.

Il convient de noter que sur la période contrôlée, la commune de Montigny-la-Resle est dotée d'un budget principal, d'un budget annexe à caractère industriel et commercial assainissement et d'un budget principal « rattaché » CCAS. Celui-ci, qui a été clôturé par délibération du 19/10/2017, n'a quasiment pas fonctionné les dernières années, mais a dégagé en 2017 un excédent global de 4 870,63 € qui a été repris au budget principal 2019 seulement.

Tableau nº 6 : Situation financière - Budget principal - Tableau de synthèse

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
produits de gestion	479 657	486 097	483 001	495 196	469 460	462 983	517 162
charges de gestion	381 852	385 190	408 445	400 911	396 485	389 529	395 358
dont charges de personnel	164 138	174 265	187 126	189 495	181 594	183 107	184 380
Excédent brut de fonctionnement	97 806	100 906	74 556	94 285	72 975	73 454	121 803
CAF brute	56 457	63 033	39 175	57 129	42 960	43 528	98 902
annuités en capital de la dette	22 530	31 966	57 262	108 948	81 165	62 647	58 757
CAF nette	33 927	31 067	-18 086	-51 819	-38 205	-19 120	40 144
recettes d'investissement hors emprunt	37 745	83 108	48 937	70 374	80 788	60 775	47 474
financement propre disponible	71 672	114 175	30 851	18 555	42 584	41 655	87 618
dépenses d'équipement	101 276	380 049	57 152	82 260	245 557	14 604	22 005
besoin(-) ou capacité de financement(+)	-29 134	-267 359	-26 246	-68 689	-203 449	27 527	65 617
nouveaux emprunts de l'année	0	150 000	400	139 620	110 650	0	0
Fonds de roulement net global	140 080	22 721	-3 125	67 807	-24 993	2 534	73 021
besoin en fonds de roulement	-28 064	-60 047	-32 266	-14 429	-60 468	-49 149	-49 950
trésorerie nette au 31 décembre	168 144	82 769	29 141	82 235	35 476	51 684	122 971
Encours de dette au 31 décembre	762 254	878 803	821 996	852 684	881 693	819 522	760 768
Capacité de désendettement en années	13,5	13,9	21,0	14,9	20,5	18,8	7,7
(dette/CAF brute)							

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

3.1 Les résultats d'exécution cumulés

Les résultats comptables de clôture de la commune après prise en compte des résultats reportés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 7: Résultats d'exécution du budget principal et du budget annexe

en euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal							
Résultat de clôture de la section d'investissement	-85 591	-40 312	-38 069	15 909	-56 797	-28 623	-18 438
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	225 671	63 033	34 944	51 897	31 804	31 158	91 459
Résultat comptable de clôture	140 080	22 721	-3 125	67 807	-24 993	2 534	73 021
Budget annexe assainissement							
Résultat de clôture de la section d'investissement	-2 356	-3 932	-1 866	12 665	28 619	47 686	57 084
Résultat de clôture de la section d'exploitation	30 705	40 654	48 526	37 152	31 277	41 826	36 587
Résultat comptable de clôture	28 349	36 722	46 660	49 817	59 896	89 512	93 671
Résultat de clôture consolidé	168 430	59 443	43 535	117 624	34 903	92 046	166 692

Source: comptes de gestion

Hormis en 2012 et 2015, le résultat de clôture du budget principal est faible ou négatif. Toutefois, avec un résultat d'exécution de 73 021€ en 2018, le budget principal renoue avec des résultats d'exécution plus satisfaisants.

Le budget annexe assainissement présente en revanche des résultats d'exécution importants et en augmentation. Cette situation résulte du cumul de résultats de fonctionnement croissants allié à une quasi absence d'investissements. Les résultats de ce budget annexe, confortables, ont permis un résultat de clôture consolidé toujours positif.

3.2 La formation de l'autofinancement

3.2.1 Des produits de gestion en légère diminution sur la période 2012-2017

Tableau nº 8 : Évolution des produits de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	variation 2012-2017	2018
Ressources fiscales	276 736	279 765	283 927	291 505	288 778	299 134	8,1%	343 399
.Ressources fiscales propres	203 584	207 129	211 758	220 256	220 300	230 576	13,3%	274 016
dont impôts locaux nets(TH+TFB+TFNB)	169 520	174 610	202 344	184 797	187 584	196 750	16,1%	234 246
.Fiscalité nette reversée par l'interco et l'Etat	73 152	72 636	72 169	71 249	68 478	68 558	-6,3%	69 383
+ Ressources d'exploitation	70 436	77 668	80 438	71 029	74 281	66 440	-5,7%	73 591
+ Ressources institutionnelles (dotations et	132 485	128 664	118 636	132 662	106 401	97 409	-26,5%	100 172
dont dotation globale de fonctionnement	94 158	94 404	87 495	77 234	68 102	62 661	-33,5%	
= Produits de gestion	479 657	486 097	483 001	495 196	469 460	462 983	-3,5%	517 162
variation annuelle		1,3%	-0,6%	2,5%	-5,2%	-1,4%		11,7%

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Les produits de gestion affichent une légère diminution de 3,5 % sur la période 2012 à 2017. Cette évolution masque des évolutions contrastées.

Les ressources institutionnelles, dotations de l'État principalement, ont diminué de plus d'un quart sur la période 2012-2017, passant de132 485 € en 2012 à 97 409 € en 2017.

Les ressources fiscales, de 299 134 € en 2017, ont connu une progression de 8,1 %, soit une évolution annuelle moyenne de 1,6 %.

En 2017, les produits de gestion sont constitués à 65 % des ressources fiscales, 14 % des ressources d'exploitation, produits des services et du domaine, et 21 % des ressources institutionnelles, principalement la dotation globale de fonctionnement versée par l'État.

L'année 2018 marque une rupture caractérisée par la hausse des produits de gestion de 11,7 % par rapport à 2017, qui résulte essentiellement de l'augmentation des ressources fiscales.

3.2.1.1 Les ressources fiscales de la commune

Tableau nº 9 : Évolution des ressources fiscales de la commune

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources fiscales propres :	203 584	207 129	211 758	220 256	220 300	230 576	274 016
-Impôts locaux nets des restitutions	169 520	174 610	202 344	184 797	187 584	196 750	234 246
(variation annuelle)		3,0%	15,9%	-8,7%	1,5%	4,9%	
-Taxes sur activités de service et domaine	1 046	1 082	1 092	1 088	1 049	1 029	1 062
-Taxe sur les pylones électriques	20 020	20 760	0	21 980	22 540	23 180	23 680
-Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 998	10 677	8 321	12 391	9 127	9 617	15 028
Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	73 152	72 636	72 169	71 249	68 478	68 558	69 383
-Attribution de compensation brute	73 368	73 368	73 368	73 368	72 304	70 836	71 642
-Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	0	0	200	0	0
-Fonds de péréquation (FPIC)et de solidarité	-216	-732	-1 199	-2 119	-4 026	-2 278	-2 259
Total des ressources fiscales	276 736	279 765	283 927	291 505	288 778	299 134	343 399

Source : données des comptes de gestion

Les ressources fiscales communales sont principalement constituées des impôts locaux, de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération d'Auxerre, de la taxe sur les pylônes électriques et de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

□ Les bases

Tableau n° 10 : Évolution des bases fiscales communales

Market Mark					All the second		variation					
en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012-2017	VAM	com- mune	moy strate départt	com/ moy	2018
Taxe d'habitation	641 000	664 000	673 123	691 894	683 796	699 976	9,2%	1,8%	1142	1097	104,1%	707 000
Taxe foncière (bâti)	487 000	495 000	510 673	518 023	531 093	537 912	10,5%	2,0%	878	910	96,5%	543 000
Taxe foncière (non bâti)	41 000	38 000	35 252	35 518	35 274	39 434	-3,8%	-0,8%	64	76	84,2%	40 000
Total des bases fiscales	1 169 000	1 197 000	1 219 048	1 245 435	1 250 163	1 277 322	9,3%		2 084	2 083	100,0%	1 290 000

Source: fiches DGFiP

Avec une variation annuelle moyenne d'environ 2 %, les bases des taxes « ménages » (hormis celle de la TFNB dont le produit est faible) ont peu évolué. Il convient de relever que la moitié environ de cette progression est due à la revalorisation forfaitaire des bases votées tous les ans par le Parlement.

En 2017, les bases d'imposition de la commune sont équivalentes à celles constatées en moyenne sur les communes de même strate.

⊃ Les taux

Tableau nº 11 : Évolution des taux des impôts locaux votés par la commune

	100	1	1	The same	The same			AT ST	Charles II	2017/	2018/	20)17
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2012	2018/	moy strate com/ moy strate 14,21% 79,9%			
Taxe d'habitation	10,50%	10,71%	10,92%	11,08%	11,19%	11,36%	13,81%	8,19%	21,6%	14,21%	79,9%		
Taxe foncière (bâti)	15,06%	15,36%	15,67%	15,91%	16,07%	16,31%	19,84%	8,30%	21,6%	15,55%	104,9%		
Taxe foncière (non bâti)	70,39%	70,39%	70,39%	70,39%	70,39%	70,39%	70,39%	0,00%	0,0%	47,90%	147,0%		

Sources: fiches DGFiP. Délibération du 12/04/2018

Les taux d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière bâtie évoluent régulièrement jusqu'en 2017, mais dans des proportions faibles. La taxe foncière non bâtie est stable au niveau élevé de 70,39 % et son rendement net relativement marginal.

En 2017, la pression fiscale est égale voire inférieure à celle de la strate au niveau départemental (échantillon de 99 communes). En 2018, par délibération du 12 avril 2018, le conseil municipal a voté une augmentation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière de 21,6 %.

⊃ Les produits

Tableau nº 12 : Évolution des produits des impôts locaux au profit de la commune

AND THE RESERVE OF THE PARTY OF		100			100		1000	2017	en €/hab
en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	commune	moy strate département
Taxe d'habitation	67 000	71 109	73 498	76 658	76 515	79 523	NC	130	156
Taxe foncière (bâti)	73 000	76 085	80 015	82 409	85 344	87 779	NC	143	142
Taxe foncière (non bâti)	29 000	26 450	24 824	25 021	24 847	27 778	NC	45	32
TOTAL	169 000	173 644	178 337	184 088	186 706	195 080	233 882	318	330

Sources: fiches DGFiP. Délibération du 12/04/2018. Compte de gestion 2018

En 2017, avec des taux d'imposition légèrement inférieurs et des bases d'imposition équivalentes, le produit des contributions directes par habitant de la ville de Montigny-la-Resle, qui s'élève à 195 000 €, est au final inférieur de 4 % environ au produit moyen de la strate au niveau départemental. L'augmentation des taux décidée en 2018 a ainsi permis une hausse des produits de 20 %, soit environ 39 000 €.

3.2.1.2 Les ressources d'exploitation

Tableau nº 13: Évolution des ressources d'exploitation

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
+ Domaine et récoltes	898	2 410	1 113	483	2 239	4 712	3 636
+ Travaux, études et prestations de services	23 513	30 801	33 439	27 607	25 869	18 775	26 601
+ Mise à disposition de personnel facturée	11 664	9 900	13 932	11 000	13 012	12 060	12 180
+ Remboursement de frais	2 041	3 492	3 451	4 025	3 662	4 043	6 910
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais	38 116	46 602	51 935	43 115	44 782	39 590	49 327
+ Revenus locatifs et redevances	32 321	31 066	28 503	27 913	29 500	26 850	24 264
dont revenus des immeubles C 752	31 678	30 491	27 928	27 338	28 425	25 775	23 189
= Ressources d'exploitation	70 436	77 668	80 438	71 029	74 281	66 440	73 591

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Les ressources d'exploitation communales sont constituées tout d'abord des redevances et droits des services scolaires constitués des recettes de garderie et de cantine. Ils s'élèvent à 18 775 € en 2017.

Par ailleurs, la commune met à disposition de la poste un agent communal ; ce qui constitue une ressource d'exploitation, mais augmente à due concurrence ses charges de personnel.

Enfin, les revenus locatifs constituent une ressource importante d'exploitation. Ces recettes sont toutefois en diminution quasi constante sur la période examinée.

L'opération « cœur de village » fut l'opération la plus importante du mandat 2008-2014. La location des biens communaux a rapporté sur la période 2012 à 2018 195 000 €, soit une ressource moyenne annuelle de 28 000 €. Toutefois, une partie de ces ressources n'a pas été recouvrée, des loyers de logements demeurant impayés. Le montant en cause, déterminé à partir de l'état des restes à recouvrer actualisé à la date du 18/01/2019 fourni par le comptable, s'établit à environ 21 000 €.

Au total, si les ressources d'exploitation sont dans l'ensemble stables sur la période examinée, les revenus des logements communaux, qui représentent une source de recettes non négligeable, constituent malgré tout un point de fragilité en raison de loyers impayés.

3.2.1.3 Des ressources institutionnelles (dotations et participations) en forte diminution

Les ressources institutionnelles sont passées de 133 000 € en 2012 à 97 000 € en 2017, connaissant une diminution de plus d'un quart de leur montant sur la période.

évolution variation 2017 2012 2013 2014 2015 2016 moyenne 2018 en € 2012 - 2017 annuelle Dotation globale de fonctionnement 94 158 94 404 87 495 77 234 68 102 62 661 -33,5% -7,8% 62 166 dont dotation forfaitaire 80 245 78 798 73 984 63 315 52 726 46 056 -42,6% -10,5% 44 822 13 913 15 606 13 511 13 919 15 376 16 605 19,3% 3.6% 17 344 dont dotation d'aménagement 3 609 2 862 2 797 2 799 2812 2 895 2 962 3,5% 0,7% **Autres dotations** 24 350 **Participations** 24 971 20 946 20 071 42 466 27 075 22 094 -11,5% -2,4% 3 430 0 1 636 4 273 3 5 1 8 2 2 3 1 -35,0% -8,2% 4 605 dont département 17 112 17 342 15 304 26 703 23 027 19 152 11,9% 2,3% 19 395 dont communes 3 604 2946 11 308 350 350 350 dont autres organismes 10 517 10 150 8 329 9 692 10 047 Autres attributions et participations 10 494 8 271 -7,6% -1,6% 8 9 1 7 8 329 9 692 10 047 dont compensation et péréquations 10 494 10517 6 9 2 4 Total ressources institutionnelles 132 485 128 664 118 636 132 662 106 401 97 409 -26,5% -6,0% 100 172

Tableau n° 14: Évolution des dotations et participations

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

La ressource institutionnelle la plus importante de la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui est constituée de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'aménagement. Alors que la dotation d'aménagement a légèrement augmenté, la dotation forfaitaire est en baisse très importante de 10,5 % en moyenne annuelle et de 43 % sur la période considérée. Le gel en 2012, puis la réduction les années suivantes des dotations de l'État pour participation à la réduction du déficit public ont entraîné une perte cumulée d'environ 132 000 € pour la commune sur la période 2012-2017. Les données de l'année 2018 font ressortir des ressources institutionnelles du même ordre que l'année précédente.

Par ailleurs, dans le cadre du regroupement pédagogique, la commune de Villeneuve-Saint-Salves verse une participation aux charges de fonctionnement de la maternelle, de la garderie et des activités périscolaires, dépenses préalablement engagées par la commune de Montigny-la-Resle. La contribution de la commune de Villeneuve-Saint-Salves s'est élevée à 19 000 € environ en 2017.

Au total, les produits de gestion, en diminution jusqu'en 2017 en raison principalement des baisses des dotations de l'État, repartent à la hausse en 2018 grâce à un surplus de recettes fiscales.

3.2.2 Des charges de gestion globalement stables mais des frais de personnel en augmentation

Les charges de gestion sont composées en 2017 de charges à caractère général (37 %), de charges de personnel (47 %), de subventions de fonctionnement (1 %) et des autres charges de gestion (15 %).

Tableau nº 15 : Évolution des charges de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	variation 2012-2017	2018
Charges à caractère général	149 758	161 104	153 539	146 701	147 805	143 919	-3,9%	149 415
+ Charges de personnel	164 138	174 265	187 126	189 495	181 594	183 107	11,6%	184 380
variation annuelle		6,2%	7,4%	1,3%	-4,2%	0,8%		
+ Subventions de fonctionnement	6 359	4 288	6 072	3 227	5 024	3 512	-44,8%	3 456
+ Autres charges de gestion	61 597	45 534	61 708	61 488	62 062	58 991	-4,2%	58 107
= Charges de gestion	381 852	385 190	408 445	400 911	396 485	389 529	2,0%	395 358

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Avec une augmentation de 2 % sur la période 2012 à 2017, les charges de gestion sont restées globalement stables. Les charges de personnel affichent toutefois une progression sensible de 11,6 %. Les charges à caractère général ont en revanche diminué de 3,9 %.

3.2.2.1 Les charges à caractère général

Tableau nº 16: Évolution des charges à caractère général

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	var 2012 - 2017	2018
Charges à caractère général	149 758	161 104	153 539	146 701	147 805	143 919	-3,9%	149 415
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	70 821	69 982	81 984	69 769	67 978	63 315	-10,6%	66 899
Dont locations et charges de copropriétés	5 069	5 422	488	3 582	2 232	3 995	-21,2%	2 801
Dont entretien et réparations	28 100	42 235	28 044	27 880	29 061	29 475	4,9%	30 147
Dont assurances et frais bancaires	18 197	19 437	18 896	19 790	10 633	9 433	-48,2%	9 602
Dont autres services extérieurs	2 635	2 617	3 271	4 574	8 494	15 033	470,5%	13 763
-dont frais de nettoyage des locaux	0	0	0	0	2 822	10 519		NC
Dont honoraires, études et recherches	9 599	1 737	2 368	6 657	11 858	5 736	-40,2%	8 915
Dont publicité, publications et relations publiques	6 735	9 161	9 3 7 5	5 240	9 007	7 992	18,7%	8 028
Dont déplacements et missions	799	1 879	145	100	0	0		
Dont frais postaux et télécommunications	4 589	5 564	5 831	5 890	5 679	5 663	23,4%	5 762
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	2 656	3 071	3 137	3 219	2 863	3 278	23,4%	3 499

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Elles ont légèrement diminué sur la période examinée.

À l'intérieur des charges à caractère général, une nouvelle dépense émerge en 2016. La commune a passé en 2016 un contrat de nettoyage avec une société pour l'entretien d'un bâtiment qui comprend les écoles et le centre périscolaire. Le coût de cette prestation s'est élevé à 2 822 € en 2016 et, en année pleine, à 10 519 € en 2017. Parallèlement, le contrat de l'agent communal chargé de ces tâches, agent technique contractuel, a pris fin le 31/08/2016.

3.2.2.2 Les charges de personnel de la commune

Elles ont augmenté de 11,6 % sur la période 2012-2017, en raison principalement de la réforme des rythmes scolaires.

Un agent contractuel et un agent sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont été recrutés par la collectivité en septembre 2014, à temps non complet. La commune est revenue à la semaine de 4 jours d'école ; toutefois, elle a conservé et recruté à temps complet un de ces deux agents comme adjoint territorial stagiaire à temps plein au 1^{er} janvier 2018.

D'un montant de 183 107 € en 2017, les charges de personnel sont d'un niveau équivalent à celui relevé sur les communes de la strate au niveau départemental, soit 299 € par habitant pour la commune contre 305 € par habitant pour la moyenne de la strate de référence.

Tableau n° 17 : Évolution des charges de personnel

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	variation 2012- 2017	2018
Charges de personnel (montant net)	164 138	174 265	187 126	189 495	181 594	183 107	11,6%	184 380
variation annuelle		6.2%	7.4%	1.3%	-4.2%	0.8%		
Ch. de personnel en euro par habitant :								
-commune de Montigny-la-Resle	NC	281	305	311	297	299		303
- moyenne de la strate départementale	NC	284	293	284	310	305		NC
commune / strate départementale	NC	99%	104%	110%	96%	98%		

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion. Fiches de situation financières DGFIP

Les charges de personnel, telles qu'elles ressortent du logiciel ANAFI des juridictions financières et des fiches de situation financière DGFIP sont nettes des atténuations de charges : elles sont égales au montant inscrit au chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » du compte administratif duquel sont retranchés les remboursements sur frais de personnel (imputés aux comptes 6419 et 6459). Toutefois, ces derniers remboursements comprennent le remboursement du personnel mis à disposition au budget annexe assainissement, imputé à tort en atténuation de charges aux comptes 6419 et 6459. La somme en cause s'élève à 21 000 € en 2017. De ce fait, les charges de personnel communales sont en réalité plus importantes sur toute la période, elles s'élèveraient à 204 000 € environ en 2017, soit 333 € par habitant. En revanche, la commune met à disposition un agent à 60 % à l'agence postale, qui la rembourse (12 000 € en 2017).

Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs de la commune en effectifs temps plein travaillés (ETPT).

Tableau nº 18 : Évolution des effectifs de la commune (ETPT)

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018
Titulaires	7,51	5,51		7,51	5,35	4,67	5,88
dont filière administrative*	1,51	1,51	NC	1,51	1,49	1,51	1,51
dont filière technique	4	3	NC	4	2,59	2,58	2,59
dont filière médico-sociale	1	1	NC	1	0,78	0,58	0,78
dont filière animation	1		NC	1	0,49		1
Contractuels	2	3		6	2,08	0,87	1,83
dont filière administrative	1	1	NC	2	0,27	0,03	
dont filière technique		1	NC	2	0,66	0,16	0,16
dont filière animation	1	1	NC	2	1,15	0,68	1,67
Total général	9,51	8,51		13,51	7,43	5,54	7,71

Source: comptes administratifs

La présence de deux agents de la filière technique apparaît comme très confortable pour la commune et le surnombre augmentera encore lorsque la compétence assainissement aura été reprise par la communauté d'agglomération en 2020. La mise à disposition d'un de ces agents auprès d'une autre commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale doit être activement recherchée.

De même, la situation du secrétariat reflète une certaine aisance : deux agents titulaires sont employés dans la filière administrative ; l'un est employé à temps non complet, 18h00 par semaine (soit 0,51 emploi). L'autre agent travaille à temps complet (35h par semaine soit 1 emploi) mais est mis à disposition de l'agence postale à raison de 21 heures par semaine.

La chambre invite la commune à veiller à limiter ses dépenses de personnel, ses effectifs pouvant être réduits, compte tenu de la diminution de ses activités et des services rendus à la population du fait des transferts de compétence au niveau intercommunal.

3.2.2.3 Les autres charges de gestion

Elles sont composées principalement des contingents et participations obligatoires (contribution au service incendie et aux organismes de regroupement) ainsi que des indemnités des élus.

En 2017, la commune contribue au service incendie pour 18 691 € et 13 343 € sont consacrés aux autres contributions. Celles-ci concernent principalement des reversements à la commune de Villeneuve-Saint-Salves dans le cadre du regroupement scolaire (environ 10 000 €) au titre des transports scolaires.

Les indemnités versées aux élus se sont élevées à 26 900 € en 2017.

3.2.3 Une capacité d'autofinancement très insuffisante jusqu'en 2017

Tableau n° 19 : Évolution de la capacité d'autofinancement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	variation 2012- 2017	2018
Produits de gestion	479 657	486 097	483 001	495 196	469 460	462 983	-3,5%	517 162
- Charges de gestion	381 852	385 190	408 445	400 911	396 485	389 529	2,0%	395 358
= Excédent brut de fonctionnement	97 806	100 906	74 556	94 285	72 975	73 454	-24,9%	121 803
+/- Résultat financier (charges d'intérêts)	-38 856	-38 855	-39 254	-37 230	-37 932	-35 691	-8,1%	-33 344
+/- Résultat exceptionnel	-2 493	982	3 873	74	7 917	5 765		10 442
= CAF brute	56 456	63 033	39 175	57 129	42 960	43 528	-22,9%	98 902
en % des produits de gestion	11,8%	13,0%	8,1%	11,5%	9,2%	9,4%		19,1%
- Annuité en capital de la dette	22 530	31 966	57 262	108 948	81 165	62 647	178,1%	58 757
= CAF nette	33 926	31 068	-18 086	-51 819	-38 205	-19 120	-156,4%	40 144

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) représente l'autofinancement dégagé sur les opérations de gestion courantes de la commune, avant prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. L'EBF s'est fortement amenuisé au fil des années, passant de 97 800 € en 2012 à 73 400 € en 2017, soit une diminution de près d'un quart. En 2017, il est un peu inférieur à celui constaté dans les communes de même strate démographique au niveau départemental (120 € par habitant contre 152 € par habitant).

Le résultat financier est constitué des charges d'intérêts de la dette communale.

Les charges financières de la commune, d'un montant de 35 691 € en 2017, sont conséquentes, bien qu'en légère diminution. Par ailleurs, le taux d'intérêt apparent, qui rapporte les intérêts payés au stock de dette au 31 décembre, se situe dans une fourchette de 4,3 % à 5,1 % sur la période 2012 à 2017.

L'importance des charges financières de la collectivité a obéré durablement son budget et fait ressortir le coût élevé des emprunts communaux.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) s'inscrit dans la continuité de l'EBF, puisqu'elle est en baisse de 23 % sur la période 2012-2017. Compte tenu du niveau très élevé des charges d'intérêt, elle s'avère faible sur toute la période examinée.

Les données de l'année 2018 montrent que l'autofinancement de la section de fonctionnement s'est apprécié de façon très significative cette dernière année. L'excédent brut de fonctionnement est ainsi passé de 72 454 € en 2017 à 121 803 € en 2018, tandis que la CAF brute a plus que doublé, passant de 43 528 € à 98 902 €. La CAF brute est ainsi redevenue en 2018 satisfaisante, puisque, rapportée en euros par habitant, elle est supérieure à celle constatée sur les communes de comparaison en 2017 (respectivement 161 € par habitant et 132 € par habitant).

L'augmentation des taux de fiscalité décidée par la commune en 2018 a de fait fortement amélioré les résultats de la commune.

3.3 Le financement de l'investissement

3.3.1 Les opérations d'équipement

La commune a consacré 881 000 € à ses investissements entre 2012 et 2017, soit 146 000 € en moyenne annuelle. En 2018, les dépenses d'équipement se sont élevées à 22 005 €.

Deux opérations d'investissement majeures ont été engagées sur cette période :

- l'opération voirie « grande rue », d'un coût total de 350 000 €, a été principalement financée sur la gestion 2013.
- l'opération « Centre de première intervention CPI », d'un montant total d'environ 270 000 €, a débuté en 2015 et a impacté les exercices 2015 et 2016.

Tableau n° 20 : Les dépenses d'équipement de la commune sur les années 2012 à 2017 (données brutes)

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	CUMUL
Commune de Montigny-la-Resle en euros	101 000	380 049	78 393	87 260	245 557	14 604	906 863
Commune de Montigny-la-Resle en euros/habitant	162	612	128	143	402	24	1 471
Communes de même strate en euros/habitant	310	336	252	200	193	192	1 483
Commune de Montigny-la-Resle / Strate	52,3%	182,1%	50,8%	71,5%	208,3%	12,5%	99,2%
OPERATIONS D'EQUIPEMENT PRINCIPALES							
Voirie "grande rue"		333 062	21 772				354 834
Centre de première intervention CPI	0	1 794	4 968	37 702	225 137		269 601
Réseaux d'électrification	35 360						35 360
PLU		11 864	12 514	3 840	3 456	3 187	34 861
Pont du Patis	34 520						34 520
Sécurisation voie romaine				17 930			17 930
Sécurisation hameau de Souilly			15 546				15 546
Chauffage église				11 677			11 677
Ecole centre loisirs				11 236			11 236
RN 77 Scellement regards 2 tranches		9 979					9 979
Eclairage public		9 440					9 440
Matériel de bureau "mairie"		447	7 644	545			8 636
Acquisition terrain ZA Poncet			5 864		2 240		8 104
Travaux inondation mai 2016 voirie						6 563	6 563
Acquisition matériel roulant			5 000				5 000
Eglise protection foudre	3 800						3 800

Source : Fiches de situation DGFIP -Comptes administratifs des années 2012 à 2017

3.3.2 Le financement des dépenses d'équipement

Tableau n° 21: Financement de l'investissement

en€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	cumul	2018
CAF brute	56 457	63 033	39 175	57 129	42 960	43 528	302 282	98 902
-Annuités en capital de la dette	22 530	31 966	57 262	108 948	81 165	62 647	364 518	58 757
=CAF nette ou disponible (A)	33 927	31 067	-18 086	-51 819	-38 205	-19 120	-62 236	40 144
TLE et taxe d'aménagement	0	1 705	2 610	1 056	3 688	790	9 849	790
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	19 430	23 448	15 996	56 187	10 388	10 132	135 581	38 768
+ Subventions d'investissement reçues	13 315	45 229	30 331	10 523	65 896	20 853	186 147	4 316
+ Produits de cession	0	0	0	0	0	29 000	29 000	3 600
+ Autres recettes	5 000	12 726	0	2 608	816	0	21 150	0
=Recettes d'investissement hors emprunt (B)	37 745	83 108	48 937	70 374	80 788	60 775	381 727	47 474
=Financement propre disponible (A +B)	71 672	114 175	30 851	18 555	42 584	41 655	319 491	87 618
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	70,8%	30,0%	54,0%	22,6%	17,3%	285,2%	36,3%	398,2%
Dépenses d'équipement	101 276	380 049	57 152	82 260	245 557	14 604	880 898	22 005
-Subventions d'équipement (y compris subventions en	0	0	0	5 000	0	0	5 000	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-471	1 485	-55	-16	476	-476	943	-3
=Besoin(-) ou capacité de financement(+)	-29 134	-267 359	-26 246	-68 689	-203 449	27 527	-567 350	65 617
Nouveaux emprunts de l'année	0	150 000	400	139 620	110 650	0	400 670	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-29 134	-117 359	-25 846	70 931	-92 799	27 527	-166 680	
Fonds de roulement net global pour information	140 080	22 721	-3 125	67 807	-24 993	2 534		73 021

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) est une marge de manœuvre importante pour l'équilibre financier d'une commune. La CAF brute doit couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité et contribuer pour partie au financement des investissements.

La chambre observe que la capacité d'autofinancement brute, faible, n'a pas toujours été d'un niveau suffisant pour couvrir l'annuité en capital de la dette. La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) a en effet été négative sur les exercices 2014 à 2017.

En 2018, la commune retrouve une CAF brute satisfaisante et une CAF nette positive de 40 144 €.

L'autofinancement (CAF nette) additionné aux recettes d'investissement hors emprunt constitue le financement propre disponible. Celui-ci permet d'évaluer la part des équipements financée par les ressources propres de la collectivité.

L'analyse du tableau de financement ci-dessus fait apparaître que le montant cumulé des dépenses d'équipement engagées au cours des six exercices s'est élevé à 881 000 €.

Ces dépenses ont été financées à hauteur d'un tiers environ par les ressources propres de la commune, ce qui reste très insuffisant. Il convient de relever que le montant cumulé sur la période de la CAF nette était négatif à hauteur de 62 000 €.

Il en a résulté un besoin de financement des investissements toujours constant, hormis en 2017 où les dépenses d'équipement ont été peu élevées.

Les emprunts contractés sur la période 2012 à 2017 se sont élevés à 400 000 € environ, et ont participé au financement des investissements à hauteur de 45 %. Le niveau d'endettement est ainsi particulièrement élevé.

Le fonds de roulement ou réserves de la commune a été souvent sollicité. D'un montant de 169 214 € au 1^{er} janvier 2012, il est quasiment égal à zéro fin 2017.

En 2018, la collectivité retrouve des ressources propres satisfaisantes. Par suite, les dépenses d'équipement ayant été modérées, la capacité de financement qui atteint 65 600 € vient reconstituer le fonds de roulement, qui s'établit au 31 décembre 2018 à 73 000 €.

3.4 La dette communale

3.4.1 Une commune très endettée

- ▶ Au 31 décembre 2017, l'encours de dette du budget annexe assainissement de la commune, qui s'élève à 21 637 €, est composé de deux emprunts :
 - La commune a bénéficié en 2010 d'un prêt à taux zéro de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) pour l'aménagement de la filière boues. D'un montant initial de 16 178 €, le capital restant dû fin 2017 est de 10 516 € et sa durée résiduelle de 13 ans.

- Un deuxième emprunt de 37 000 € a été souscrit le 28/10/2010 auprès du Crédit Agricole à un taux fixe de 2,53 %. Le capital restant dû s'établit à 11 122 € fin 2017, avec une durée résiduelle de 3 ans.
- ▶ La dette du budget principal de la commune, dont l'encours était de 817 614 € au 31/12/2017, est constituée à cette date de quatre emprunts à taux fixe contractés auprès des banques DEXIA et Crédit Agricole.

L'ensemble des emprunts est classé A1 sur la grille Gissler.

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble détaillée des emprunts en cours sur la période 2012 à 2017.

Annexe à la lettre n° 20.ROD2.CB.?? en date du ?? juin 2020 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Tableau n° 22 : Les emprunts du budget principal en vigueur sur la période 2012 à 2017

	Date de	Montant	Montant Durée du Taux	Tam		Recette	d'empr	Recette d'emprunt de l'amée	ée				Amu	Amuité en capital				-)	RD (enco	CRD (encors) au 31/12		
N° emprunt - organisme prêteur	signature	initial	contrat initial		2012 2	2013 2014		2015 2	2016 20	2017 total prêt 2012	rrêt 20	12 2013	3 2014	2015	2016	2017	Total	2012	2013	2014	2015	2016	2017
0251480001 DEXIA	11/01/2008	450 000	25	4,97%						0	П	11 043 11 592	92 12 168	58 12.77.	12 773 13 407 14 074	7 14 074	-	382 077	370 485	358 317	382 077 370 485 358 317 345 544 332 137		318 063
214824 DEXIA	14/12/2007	428 208	428 208 26,75	5,03%						0	-11	11 487 11 871	71 12 268	68 12 677	7 13 101	13 539	74 943		364 984	352 717	376 855 364 984 352 717 340 039	326 938	313 400
322620 Crédit Agricole	20/06/2013	50 000	2	2,19%	5	50 000				50 000	00	0		000 05 0	0		50 000		50 000	50 000	0	0	0
322626 Crédit Agricole G 23/05/2013	23/05/2013	100 000	4	2,03%	10	100 000				100 000	00	8 103	3 32 826	26 33 498	8 25 573	0	100 000		61 897	59 071	25 573	0	0
00001776934 Crédit Agricole 06/03/2015 150 000 5	06/03/2015	150 000		1,55%			}	99 770 5	50 000	0 149 770	70				29 084	29 084 29 535	58 619				0/1 66	120 686 91 151	91 151
00001776931 Crédit Agricole 23/01/2015	23/01/2015	95 000	95 000 24 mois	1,51%			4.0	39 850 5	55 150	0 95 000	00						0				39 850	95 000	95 000
00002122166 Crédit Agricole 21/10/2016	21/10/2016		55 000 12 mois 1,51%	1,51%					5 500	0 5 500	0					5 500	5 500					5 500	0
00002279621 Crédit Agricole	10/06/2017	95 000	95 000 24 mois	1,51%						0 0							0						0
Autes recttes dépenses c/1641							400			400		4	400				400						
TOTAL					0 15	0 150 000	400 139 620	9 620 11	110 650		22	22 530 31 966	66 57 261	51 108 948	991 18	62 647		758 932		877 366 820 105	850 777	880 261	817614
Source ; fiches budgétaires			**********																				
Total c/1641					0 15	000 05	400 13	0 150 000 400 139 620 110 650	069 0	0	22	530 319	56 5720	22 530 31 966 57 262 108 948 81 165 62 647	81 165	62 647		758 932	996 928	820 104	876 966 820 104 850 776 880 261		817 614

Source: - comptes de gestion - Comptes administratifs - Contrats d'emprunt

Tableau n° 23 : Évolution de la dette du budget principal et la dette consolidée

en euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal							
Encours budget principal de la commune en euros (*)	762 254	878 803	821 996	852 684	881 693	819 522	760 768
variation annuelle		15,3%	-6,5%	3,7%	3,4%	-7,1%	
- Annuité en capital en euros	23 000	34 360	58 633	110 390	82 103	62 647	58 757
-Annuité en intérêt en euros	39 000	38.855	39.254	37.230	37.932	35 691	33 344
-Emprunts de l'exercice	0	150 000	400	139 620	110 650	0	0
En euro/ habitant :							
- Encours commune Montigny la Resle	1 218	1 415	1 341	1 400	1 443	1 337	
- Encours strate départementale (500 - 2 000 hab)	NC	625	594	585	537	551	NC
-Encours commune/ encours strate départementale	- ///	226%	226%	239%	269%	243%	
-Annuité en capital commune de Montigny-la-Resle	36	55	95	181	135	102	
-Annuité en capital strate départementale (500 - 2 000hab)	NC	63	72	71	60	58	NC
-Annuité en capital commune/annuité en capital strate		87,3%	131,9%	254,9%	225,0%	175,9%	
-Annuité en intérêt commune de Montigny-la-Resle	62	63	64	61	62	58	
-Annuité en intérêt strate départementale (500 - 2 000hab)	NC	25	20	21	17	15	NC
-Annuité en intérêt commune/annuité en intérêt strate		252,0%	320,0%	290,5%	364,7%	386,7%	
Budget consolidé							
Encours budget principal + budget annexe assainissement en euros	807 141	919 416	858 248	884 483	908 946	842 133	779 448

(*) : dont compte 165 « dépôt et cautionnements reçus »

Source : fiches DGFiP / comptes de gestion

Historiquement la dette communale représente le double de celle constatée dans les communes similaires depuis 2007. Au regard des communes de la même strate (500-2 000 habitants) au niveau départemental, la commune de Montigny-la-Resle apparaît donc très endettée. Son encours de dette est en effet au moins deux fois plus élevé que celui de la strate de comparaison sur la période 2012-2017.

Sur la période 2012 à 2018, l'encours de dette du budget principal est passé de 762 254 € à 760 768 €.

3.4.2 La structure de la dette communale du budget principal

3.4.2.1 Deux emprunts à long terme et aux taux d'intérêts élevés à renégocier

Un premier emprunt n° MIN210216eur/0214824/001 du 4 février 2008 concerne l'opération « cœur de villages ». Il s'agit en fait d'un emprunt renégocié : par une délibération du 6 septembre 2004, le conseil municipal avait décidé de transformer la ligne de trésorerie de 459 000 € en un prêt sur 30 ans avec les 2 premières années à taux fixe ; quatre ans plus tard, par délibération du 11 janvier 2008, il décidait de « convertir en taux fixe ce prêt au taux de 5,03 % dont la première échéance trimestrielle sera au 01/05/2008 d'un montant de 7 892,33 € ».

Un second emprunt n° MIN241033EUR/025480/001 du 31 décembre 2007, autorisé par une délibération du 3 juillet 2006 concerne la « réhabilitation de 3 logements, l'acquisition d'immeuble et la réhabilitation de la supérette ». Ce prêt de 725 000 € a été souscrit sur 25 ans au taux fixe de 4,97 %. Il est à noter que la supérette a fermé dès 2013, mais que ses locaux ont été transformés en restaurant scolaire.

Les démarches effectuées par la commune en vue d'une renégociation de ces deux prêts ont échoué.

Par lettres des 27 février 2013 et 15 mai 2014, la commune a sollicité la société de financement local SFIL qui, par courrier du 20 mai 2014, n'a pas donné une suite favorable, rappelant à la collectivité que ces contrats de prêt ne prévoient pas la possibilité de renégociation et que « à ce jour, la caisse française de financement local n'est pas en mesure d'accéder à des demandes qui soient dérogatoires aux contrats de prêt. »

Par courriers en date des 9 décembre 2014 et 9 janvier 2015, le montant des indemnités actuarielles de remboursement anticipé correspondantes a été communiqué par DEXIA à la commune :

- pour l'emprunt n° MIN210216EUR/0214824/001 du 4 février 2008, (taux fixe actuel de 5,03 %), l'indemnité de remboursement anticipé s'élevait à 131 127,68 € au 01/02/2015, pour un capital restant dû remboursé par anticipation de 349 586,40 €;
- pour l'emprunt n° MIN241033EUR/025480/001 du 31 décembre 2007 (taux fixe actuel de 4,97 %), l'indemnité de remboursement anticipé était de 137 160,07 € au 01/03/2015 pour un capital restant dû remboursé par anticipation de 345 544,62 €.

À la suite de ces informations, la commune a sollicité le 19/01/2015 la Caisse d'Épargne pour une éventuelle renégociation de ces deux emprunts prenant en compte les indemnités de remboursement anticipé, en précisant qu'elle n'avait pas les moyens de régler ces pénalités sur sa trésorerie. Elle n'a pu donner suite aux propositions de cet établissement bancaire.

Par la suite, la commune a de nouveau tenté une renégociation qui n'a pas abouti, l'opération n'étant pas favorable malgré des taux bas.

La chambre constate que ces deux emprunts au taux fixe, mais relativement élevé, pèseront durablement sur les finances de la commune.

3.4.2.2 Une succession d'emprunts de courte durée

De 2013 à 2017

Sur la période 2013 à 2017, six contrats d'emprunts d'un an à cinq ans ont été souscrits par la collectivité auprès du Crédit Agricole.

Trois emprunts concernent la réalisation d'équipements :

- Le contrat de prêt Crédit Agricole n° 0000322620 du 20 juin 2013, dont l'objet est la voirie. Son montant est de 50 000 € au taux de 2,19 %; sa durée est de 24 mois, soit 7 échéances de 273 € (intérêts) et 1 échéance de 50 273 € (capital et intérêts) correspondant à un remboursement in fine en 2015.
- Le contrat de prêt Crédit Agricole n° 0000322626 du 20 juin 2013, dont l'objet est également la voirie. Son montant est de 100 000 € au taux de 2,03 %; sa durée est de 36 mois, soit 12 échéances trimestrielles de 8 610 €, dont la dernière est intervenue au 31/12/2016.
- Le contrat de prêt n° 0000176934 Crédit Agricole du 06 mars 2015 dont l'objet est la construction d'un centre de première intervention CPI. Son montant est de 150 000 € au taux de 1,55 %; sa durée est de 5 ans, soit 5 échéances annuelles de 31 409 €, dont la dernière est fixée au 12/10/2020.

La chambre observe que ces emprunts de courte durée pèsent particulièrement lourd sur les finances de la commune, alors même qu'ils concernaient des équipements dont la durée d'amortissement était longue et qui pouvaient logiquement donner lieu à des financements à plus long terme. Il en résulte des annuités en capital élevées depuis l'année 2014, qui participent à la fragilisation de la situation financière.

La commune a en outre contracté trois autres emprunts, d'une durée aussi voire plus brève, afin de réaliser ces opérations sans rencontrer de difficultés budgétaires :

- Le contrat de prêt Crédit Agricole n° 00001776931 du 06 mars 2015 dont l'objet est l'attente du FCTVA et des subventions. Son montant est de 95 000 € au taux de 1,51 %; sa durée est de 24 mois, soit 8 échéances trimestrielles : 7 échéances de 358,63 € (intérêts) et 1 échéance de 95 368,63 € (capital et intérêts). Cet emprunt a été remboursé en 2017.
- Le contrat de prêt Crédit Agricole n° 00002122166 du 03 novembre 2016 dont l'objet est l'attente de subventions. Son montant est de 55 000 € au taux de 0,50 %. Sa durée est de 12 mois, soit 4 échéances : 3 échéances de 68,75 € (intérêts) et 1 échéance de 55 068,75 € (capital et intérêts). Cet emprunt a été remboursé en 2017.
- Le contrat de prêt Crédit agricole n° 00002279621 du 10 juin 2017 dont l'objet est l'attente du FCTVA et des subventions. Son montant est de 95 000 € au taux d'intérêt fixe de 0,65 %. Sa durée est de 24 mois, soit 8 échéances avec différé d'amortissement.

Concernant les deux emprunts de 95 000 €, il est à noter que l'encours de dette fin 2017 inscrit au compte de gestion 2017 comporte bien la somme de 95 000 € initialement comptabilisée en 2015. Toutefois, alors que la commune a procédé au remboursement *in fine* en 2017 de l'emprunt souscrit en 2015, elle a cette même année contracté un nouvel emprunt de 95 000 € sur 24 mois ; aucune écriture relative à cette opération n'a été passée sur la gestion 2017, que ce soit en remboursement en capital ou en nouvel emprunt de l'année. À la balance de gestion, le compte 16 a ainsi été mouvementé en opérations de l'année uniquement au débit, pour 62 647 €, somme correspondant au remboursement en capital habituel de la dette communale.

Au-delà de l'irrégularité budgétaire, qui nécessite une régularisation, si les conditions de financement actuelles sont particulièrement favorables, les taux d'intérêt pratiqués étant très bas, cette situation conjoncturelle n'est pas nécessairement pérenne et peut être source de difficultés pour la commune.

Le nouvel emprunt souscrit en 2017 a de fait servi à rembourser le précédent, portant la durée du crédit-relais de 95 000 € initié en 2015 à 48 mois.

Cette pratique apparaît irrégulière. En effet, aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. » Autrement formulée, cette règle, dite du petit équilibre, interdit à une collectivité territoriale d'emprunter pour couvrir le remboursement d'un emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Or, en 2017, la commune de Montigny-la-Resle se trouvait dans l'incapacité de combler un besoin de financement de 95 000 €. Le second emprunt de 95 000 € a donc été souscrit irrégulièrement en 2017 et est arrivé à terme en 2019, ce qui plaçait la commune dans une situation difficile, même si elle a entretemps augmenté les taux de sa fiscalité.

➤ En 2019

La chambre constate que selon le budget primitif 2019, les dépenses d'investissement inscrites au compte 16 passent de 60 768 € en 2018 à 157 424 € en 2019. Parallèlement, la commune de Montigny-la-Resle a inscrit en recettes d'investissement au budget primitif 2019 une ressource d'emprunt de 52 000 €.

Finalement, c'est un prêt de 50 000 € qui a été souscrit sur 5 ans au taux fixe de 0,45 % pour des travaux. En outre, par une délibération en date du 13 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la souscription d'une ligne de trésorerie de 50 000 €, qui n'a pas été activée en 2019.

La chambre observe que la liste des travaux envisagés à l'appui de la souscription d'emprunt, produite en cours d'instruction, concerne des opérations dépourvues d'urgence et que ce prêt a d'ores et déjà permis de régler les difficultés de trésorerie nées de la nécessité de rembourser celui souscrit en 2017. Elle insiste sur le caractère irrégulier d'une telle opération au vu des dispositions susvisées du CGCT.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la commune de Montigny-la-Resle de respecter les dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT régissant l'équilibre réel du budget des collectivités et donc de ne pas recourir à l'emprunt pour couvrir le remboursement d'un emprunt à échoir au cours de l'exercice.

3.5 Conclusion sur l'analyse financière

3.5.1 Une période contrôlée caractérisée par des difficultés budgétaires et financières

L'examen de la situation de la commune de Montigny-la-Resle depuis 2012, début de la période contrôlée, montre que, structurellement au moins jusqu'en 2017, l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement n'était pas en mesure de participer suffisamment au financement des investissements.

Dans ce contexte la collectivité n'avait comme solution que le recours à l'emprunt ou à des subventions d'investissement pour financer ses projets. Si les deux opérations d'investissement les plus importantes de la période que sont la voirie de la grande rue et la construction du centre de première intervention ont été terminées respectivement en 2014 et 2016, la situation financière de la commune est néanmoins obérée par une dette historiquement élevée, s'agissant d'une commune de 700 habitants.

Ainsi l'encours total a oscillé entre 807 141 € en 2012 et 908 946 € en 2016 ; il était de 842 133 € en 2017.

En outre, la commune a fait le choix d'un financement d'opérations immobilières par une dette à moyen terme, qu'il s'agisse du centre de première intervention financé par un emprunt sur 5 ans de 150 000 € ou de la voirie financée par deux emprunts sur 24 et 36 mois de 50 000 € et 100 000 €. Ce choix, justifié par la volonté des élus de ne pas grever la gestion de leurs successeurs, est cependant de nature à faire peser sur les contribuables d'aujourd'hui une charge très importante, pour des équipements durables dont bénéficieront également les contribuables de demain.

Enfin, la commune en difficultés budgétaires, a souscrit trois emprunts de courte durée en 2015, 2016 et 2017, dont le 3ème du même montant que le premier, 95 000 €, a manifestement eu pour objet de couvrir le remboursement du capital de celui-ci, en violation des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

L'année 2018 a marqué un tournant. L'augmentation des recettes fiscales a permis de dégager un autofinancement durablement satisfaisant. Cette ressource, alliée à des dépenses d'équipement modérées, a abondé le fonds de roulement, qui représente fin 2018 deux mois de charges courantes.

La situation financière se trouve ainsi pour partie rétablie, mais la chambre souligne l'irrégularité des emprunts ayant pour objet de permettre le remboursement du capital d'emprunts précédents.

3.5.2 Des contraintes qui pèseront sur les années futures

En cours de contrôle ont été réalisées des prévisions à l'horizon 2021, sans intégrer d'opérations ni d'emprunts nouveaux. La souscription depuis lors d'une part d'un nouvel emprunt de 50 000 € concomitant au remboursement de l'emprunt in fine de 95 000 € et d'autre part d'une ligne de trésorerie de 50 000 €, qui n'a pas été activée en 2019, atteste que la commune de Montigny-la-Resle connait toujours des difficultés.

Ainsi concernant le profil d'extinction de la dette jusqu'en 2021 :

S'agissant des intérêts d'emprunt, la chambre note une décrue des remboursements, qui passeraient de 34 600 € en 2017 à 32 726 € en 2018, et 26 966 € en 2021 avec les intérêts des emprunts DEXIA et le nouvel emprunt contracté en 2019, soit une dépense en moins chaque année d'environ 2 000 € et totale de 8 000 €.

Le remboursement en capital de la dette, de 58 757 € en 2018, connait un pic à 155 423 € en 2019 en raison du remboursement de l'emprunt de 2017. Il reviendrait à 72 060 € en 2020 et 42 483 € en 2021.

L'encours de dette passerait de 759 000 € en 2018 à 654 000 € en 2019, 582 000 € en 2020 (950 € par habitant) et 539 000 € en 2021 (880 € par habitant), ce qui, ramené en euros et par habitant, deviendrait plus acceptable, en comparaison d'un endettement de 1 334 € par habitant en 2017 et 1 238 € par habitant en 2018.

Sans ressource nouvelle, l'année 2019 aurait été une année difficile en raison du remboursement de l'emprunt in fine de 95 000 €, entraînant une CAF nette négative.

En 2020 et 2021, en l'absence de nouvelle opération, la situation financière se caractérisera par un autofinancement satisfaisant et un fonds de roulement reconstitué; la capacité de désendettement se situerait à 5,9 puis 5,4 années. Il est toutefois à noter que des impayés de loyers, à hauteur de 21 000 € fin 2018, pourraient constituer de futures pertes, et n'ont pas fait l'objet de provisions.

En tout état de cause, ces prévisions ne prennent pas en compte l'éventualité d'un reversement de l'excédent du budget annexe de l'assainissement au budget principal en 2020.

En conclusion, même si la collectivité peut compter sur le maintien d'un autofinancement satisfaisant dû à l'augmentation des taux des impôts locaux en 2018, et en conséquence puiser dans son fonds de roulement, la chambre invite la commune de Montigny-la-Resle, compte tenu de la modicité de ces montants, à la plus grande prudence dans ses investissements structurants, qui doivent être envisagés prioritairement dans un contexte intercommunal.

4 LE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (CPI)

4.1 Le bilan financier du nouvel équipement et son coût

La commune de Montigny-la-Resle a toujours disposé d'un centre de première intervention, non intégré au SDIS 89, jusque-là hébergé dans un hangar municipal peu commode. Ce bâtiment a été vendu à un particulier pour construire un nouveau CPI en dehors du centre du bourg. Ce nouveau bâtiment est fonctionnel et abrite une quinzaine de pompiers volontaires.

Tableau n° 24: Bilan financier de l'opération CPI

en €	2010	2011	2013	2014	2015	2016	2017	Total
DEPENSES:								
Immobilisations en cours (compte 2313)					18 778	208 491		227 269
Autres bâtiments publics (compte 21318)	7 080	15 577	1 794	4 968	13 923	15 091		58 433
Total Dépenses	7 080	15 577	1 794	4 968	32 701	223 582	0	285 702
RECETTES:								
Subventions perçues compte 13:								
Département - CG Auxerre				18 750		20 852	20 853	60 455
Etat; enveloppe parlementaire					329	2 472		2 801
CA de l'Auxerrois - fonds de concours						30 000		30 000
Total recettes subventions				18 750	329	53 324	20 853	93 256
Vente de l'ancien bâtiment :							29 000	29 000
FCTVA recettes totales sur l'opération (travaux 2011 à 2016)								42 842
Total recettes hors emprunt	0	0	0	18 750	329	53 324	49 853	165 098
RESTE A FINANCER:								-120 604
Recettes d'emprunt :								
Emprunt CPI n° 00001776934 du 02/03/2015					100 000	50 000		150 000

Source : Comptes administratifs - documents communiqués par la collectivité

Le tableau ci-dessus présente le bilan financier de l'opération « CPI ». Il fait ressortir un coût total de l'opération « centre de première intervention » de 285 700 €. Les recettes perçues dans le cadre de cette opération, de 165 000 €, sont constituées de subventions d'équipement pour 93 200 €, de la vente de l'ancien bâtiment CPI pour 29 000 € et du remboursement par l'État du FCTVA pour 42 800 €.

Pour équilibrer l'opération, la commune a contracté en 2015 un emprunt de 150 000 € d'une durée de cinq ans. Par ailleurs un emprunt de 95 000 € a été conclu en 2015 pour 2 ans et suivi d'un autre emprunt du même montant et de même durée en 2017, qui avaient pour objet « attente FCTVA et subventions » puis « attente subventions ».

4.2 Le coût de fonctionnement du CPI

Le coût de fonctionnement du CPI s'est élevé en 2018 à environ 5 200 €, incluant des frais de maintenance, pour 1 570 €, d'assurance pour 1 584 €, de carburant pour 302 €, de téléphone pour 758 € et d'électricité pour 979 €.

Le coût total du CPI à la charge de la commune est ainsi estimé à un peu plus de 33 000 € jusqu'en 2020, date de la fin du prêt, puis à 5 200 € environ par an pour les années suivantes.

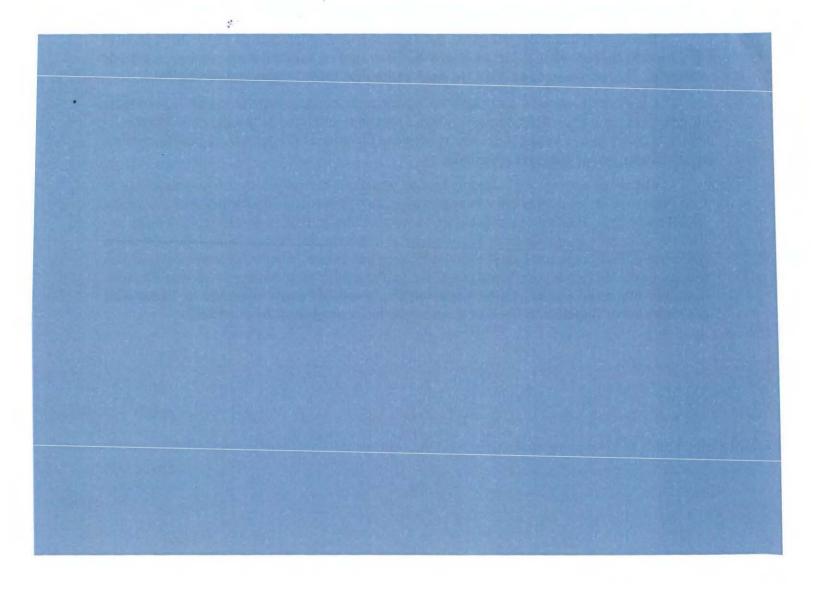
La commune de Montigny-la-Resle verse par ailleurs chaque année une contribution au SDIS de l'Yonne : celle-ci était en 2017 de 18 691 €. La présence du CPI sur le territoire communal est sans impact sur son montant jusqu'au 31 décembre 2018 mais le SDIS a prévu à compter de 2019 un dégrèvement de 2 000 € pour les communes siège d'un CPI.

Il ressort de l'état des vacations des sapeurs-pompiers produit en 2015, 2016 et 2017 que les interventions du CPI de Montigny-la-Resle sont en nombre limité durant la période contrôlée : 32 interventions en 2013, 30 interventions en 2014, 24 interventions en 2015.

La chambre observe que, dans ce contexte, la construction du centre de première intervention apparaît particulièrement coûteuse pour une commune de la taille de Montigny-la-Resle, d'autant que la ville d'Auxerre, qui dispose de moyens d'intervention très importants, n'est distante que de quelques kilomètres.

Elle prend acte de ce que depuis la signature d'une nouvelle convention, validée par le CASDIS en 2018, les maires des communes siège de CPI reconnus conformes par le directeur départemental du SDIS, peuvent autoriser l'intervention des engins du centre de secours audelà du secteur de compétence de la commune et autoriser les sapeurs-pompiers volontaires qui composent le corps communal à un double engagement sur le centre départemental le plus proche, ce qui est le cas pour Montigny-la-Resle. Par délibération en date du 25 octobre 2018, la conseil municipal a ainsi autorisé l'intervention de son CPI sur la commune de Lignorelles (187 habitants). Toutefois, celle-ci ne donnera pas lieu à compensation financière.





Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

 $Site\ Internet: \underline{http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte}$